

COMITÉ D'AGRÈMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 13 JUIN 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2019-21 du comité d'agrément du 11 octobre 2019)

La séance est ouverte à 14 heures 00 sous la présidence de M. Pierre HERISSON, en l'absence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (16/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 16/25 (9 présents + 7 pouvoirs)

- M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire
- M. Jacques PULOU, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- M. Alain BOISSELON, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des « industries et artisanat »
- M. Christian ALIBERT, maire de Châteauneuf-du-Vernoux
- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs
- Mme Martine VINCENOT, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud valentinois
- M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM
- M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par Mme Hélène MICHAUX

Membres absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. Vincent GABETTE, directeur délégué EDF a donné pouvoir à M. CASTAING
- M. Bruno VERGOBBI, directeur général de la société du Canal de Provence a donné pouvoir à M. CASTAING

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Gé)

Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la CTB Côtiers Ouest

M. Luc ROSSI, vice-président de la CTB Littoral PACA-Durance

M. Bruno COSSIAUX, vice-président de la ComGéo Isère-Drôme-Ardèche

Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) :

M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

Représentants des DREAL – MISE – DDT :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes : Diane SANTENS
DREAL PACA : Lucile AYACHE

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses :

- **Demande de reconnaissance EPAGE du syndicat Blasse/Bléone (04) - 14h05**
M. Gilles PAUL, président du syndicat mixte de défense des berges de l'Asse (SMDBA)
M. Alexandre VARCIN, président du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB)
Mme Caroline SAVOYAT, chargé de mission
- **Demande de reconnaissance EPAGE Drac/amont (05) - 14h50**
M. Patrick RICOU, président de la communauté locale de l'eau du Drac amont (CLEDA)
M. Bertrand BREILH, chargé de mission
- **Projet de SAGE du Gapeau (83) - 15h35**
M. Patrick MARTINELLI, président de la commission locale de l'eau du Gapeau
Mme Châu CHRETIEN-TON, directrice de la commission locale de l'eau du Gapeau
- **Projet de SAGE Calavon-Coulon (84) – 16h20**
(sans présence du porteur)
- **Demande de reconnaissance EPAGE du SIAGA (Guiers Aiguebelette), (38) - 17h05**
M. Gérard BLONDON, président du syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents, (SIAGA)
M. Frédéric GUIIGNIER, vice-président du SIAGA
Mme Célice VILLATTE

Services de l'agence

Laurent ROY, directeur général
Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint
Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)
Jean-Louis SIMONNOT, chef de service planification (DPP)
Annick MIEVRE, Directrice de la délégation de Marseille
Sophie LASNIER, chef de service territorial du Var et des Alpes Maritimes de la délégation de Marseille
Philippe PIERRON, chef de service planification, délégation de Marseille *(en visioconférence)*

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2019

Sous réserve des modifications adoptées en séance, **le compte rendu de la séance du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2019-10.**

II. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DU SYNDICAT ASSE/BLÉONE (04)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. PAUL explique que cette demande de reconnaissance EPAGE diffère des autres en ce qu'elle est portée par deux syndicats, le Syndicat mixte de défense des berges de l'Asse (SMDBA) et le Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB). Ce travail a été entrepris quatre ans auparavant conjointement, afin de respecter les principes de la GEMAPI. La labellisation est un des derniers points avant la fusion des deux syndicats. L'innovation consiste en la prise de compétence sur deux bassins versants de territoires orphelins, la Blanche et le Rancure.

M. VARCIN est heureux et fier d'être devant ce Comité d'agrément ce jour. La labellisation permettrait en effet de poursuivre le travail des deux syndicats à l'échelle des bassins versants. Il souhaite donc vivement que la candidature soit accueillie favorablement.

Mme SAVOYAT présente le projet de syndicat mixte Asse Bléone, qui fait l'objet de la demande de reconnaissance en EPAGE. Le rapprochement des deux syndicats a été acté par les deux exécutifs en mars 2019 par délibérations concordantes. Il s'agira d'un syndicat mixte ouvert à la carte.

Le territoire concerné par la demande de labellisation EPAGE sera le bassin versant de l'Asse, le bassin versant de la Bléone et des territoires orphelins (la partie amont du bassin versant de la Blanche, le Rancure, et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone).

Six équivalents temps plein ont été prévus pour la future structure, en visant une adéquation des moyens humains avec les enjeux du territoire.

Les charges de fonctionnement de la structure sont estimées à 374 000 euros pour 2020. Les moyens financiers sont en adéquation avec les enjeux du territoire et sont calqués sur les programmes d'action décidés en concertation avec les collectivités membres, notamment les EPCI.

Mme AYACHE souligne la démarche ambitieuse conduite par les deux syndicats de l'Asse et de la Bléone, qui aboutira à la création au 1^{er} janvier 2020 d'un syndicat unique et qui permettra de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers des deux syndicats et de rationaliser le nombre d'intervenants en matière de GEMAPI.

Le périmètre de l'EPAGE est hydrographiquement cohérent, d'un seul tenant, sans enclave et concentre l'ensemble des enjeux GEMAPI.

La forme juridique est conforme à la réglementation.

Le futur syndicat jouera un rôle prépondérant dans le portage des démarches concertées, avec l'animation des contrats de rivière, des PGRE et la participation à l'élaboration du futur SAGE Durance.

Les moyens humains, techniques et financiers prévus sont à la hauteur des grands enjeux du territoire.

Le futur syndicat répond donc complètement au champ dévolu aux EPAGE et sa demande de labellisation est légitime.

Débat

Mme VIGNON demande des éclaircissements sur les financements prévus des ressources humaines, qui lui semblent faibles pour trois ans.

M. VARCIN indique que l'Agence de l'Eau a été d'une grande aide financière pour le financement de certains postes. Elle a cependant fait passer le message qu'à un moment, le syndicat, les communes et les intercommunalités adhérents devront prendre plus largement en charge les moyens. Il a constaté la prise de conscience réelle des besoins par tous les responsables et les élus concernés, qui sont prêts à y faire face.

M. PULOU fait part de l'inquiétude exprimée par les pêcheurs par rapport au personnel. Ils considèrent qu'un poste complet de chargé de mission pour Asse est nécessaire, ainsi que sur Blanche.

M. PULOU s'interroge sur les enjeux éventuels sur la partie exclue du périmètre quant à la continuité piscicole et sédimentaire.

M. PAUL répond qu'au bout de la Blanche se trouve le barrage de Serre-Ponçon. Au niveau des gorges, une prise d'eau a été construite pour réalimenter le lac de Serre-Ponçon. Le débit de la Blanche se retrouve donc imputé de l'eau prise pour alimenter le barrage. Ce sont des ouvrages EDF, qui ne dépendent pas du syndicat et sur lesquels il n'a pas de prise. Quant aux postes qui seraient nécessaires, si le besoin s'en ressent dans un ou deux ans et que les financements sont disponibles, ils pourront être envisagés.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. CHANTEPY relève que, sur la question des moyens, les réponses ont été apportées sur la volonté politique.

M. COSTE s'interroge sur les moyens de communication qui seront mis en œuvre pour que l'ensemble des habitants observe le bénéfice de l'action du syndicat, avec des indicateurs qui se rapprochent de ceux du SAGE. Il aurait souhaité que ce point soit ajouté dans les attendus.

M. CHANTEPY propose d'ajouter dans l'avant-dernier paragraphe « *et la nécessaire communication* ».

S'agissant de la démarche, Mme VINCENOT ajouterait au qualificatif d'ambitieuse celui d'exemplaire. Ils ont en effet su réunir les trois EPCI et toutes les communes.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)»

FÉLICITE les élus du territoire pour leur démarche ambitieuse et **exemplaire** qui conduira à la création au 1er janvier 2020 d'un syndicat unique à l'échelle des bassins versants de l'Asse et de la Bléone (nouveau syndicat unifié SMAB) mais aussi des bassins versants des cours d'eau de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

(...)

ATTIRE L'ATTENTION du SMAB sur la nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, en s'appuyant notamment sur l'animation des instances de concertation en place (comités de rivière notamment) et sur la concertation, **et la communication** avec les acteurs locaux à l'occasion de la mise en œuvre des projets ;

(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-11 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DU SYNDICAT ASSE/BLÉONE (04) – est adoptée à l'unanimité.

III. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DRAC AMONT (05)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. BREILH indique que le périmètre de l'EPAGE couvre la quasi-totalité du bassin versant du Drac Amont, (hors partie haute-alpine), puisque la communauté de communes de la Matheysine a choisi de transférer cette compétence au SYMBHI. Ce périmètre couvre 90 % du bassin versant et concentre la totalité des enjeux GEMAPI. Il est donc cohérent du point de vue hydrographique. Le périmètre hors GEMAPI permet de poursuivre toutes les missions et les travaux importants.

Le coût estimatif sur cinq ans, qui intègre les coûts de fonctionnement de la CLEDA, s'élève à 3,6 millions d'euros. Le financement envisagé s'établira d'abord *via* le budget propre des EPCI, puis par l'instauration de la taxe GEMAPI pour le financement des travaux. Un renforcement des moyens humains est prévu à l'horizon 2020 pour la CLEDA, passant de 2 à 3 ETP, avec le recrutement d'un ingénieur en hydraulique, ce qui permettra la poursuite du développement des outils de gestion et de planification et l'établissement des conventions de délégation de compétence "PI".

M. RICOU ajoute que la communauté de communes de la Matheysine reste partie prenante au sein de la CLEDA pour toutes les compétences transversales, ce qui devrait permettre sans difficulté de conduire les actions de manière concertée et cohérente.

Mme AYACHE note que le périmètre de l'EPAGE est hydrographiquement cohérent, d'un seul tenant, sans enclave et concentre la totalité des enjeux GEMAPI.

La forme juridique de la CLEDA, syndicat mixte fermé, est conforme à la réglementation.

Sur la question des compétences et missions exercées, la CLEDA est historiquement très impliquée sur la gestion des milieux aquatiques. De plus, elle exerce la totalité de la compétence GEMAPI, soit par transfert pour la "GEMA" soit par délégation pour la "PI".

La CLEDA envisage de recruter un ingénieur expert de la "PI", ce qui permettra au syndicat de monter en compétence sur cette thématique et de développer sa culture du risque.

Enfin, les moyens humains, techniques et financiers qui seront mobilisés dans les années à venir par le syndicat sont en adéquation avec le programme d'action et les enjeux du territoire.

La CLEDA répond à toutes les exigences et caractéristiques d'un EPAGE. Sa demande de labellisation est légitime.

M. HERRISSON précise que le Conseil départemental des Hautes-Alpes soutient officiellement le projet tel qu'il a été exposé.

Débat

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet pour le travail mené depuis de nombreuses années. Elle souhaite savoir si la CLEDA envisage d'adhérer au futur EPTB Isère.

M. RICOU répond que la CLEDA n'est pas partie prenante dans la phase de préfiguration de l'EPTB. Néanmoins, il souligne la nécessité d'entretenir une bonne collaboration amont-aval. Si cela s'avère pertinent, la CLEDA s'inscrira dans cette démarche.

Mme VIGNON insiste pour que la "GEMA" ne soit pas séparée de la "PI", pour conserver une vision globale qui prévale sur la résolution des problèmes d'inondation.

M. RICOU précise que la configuration restreinte de la CLEDA implique une étroite collaboration au niveau de l'équipe.

M. CASTAING demande si les prélèvements sur le Drac amont resteront dans le domaine du SAGE Drac amont.

M. RICOU précise que le travail important mené sur le SAGE depuis plusieurs années a conduit à une étude sur les volumes prélevables, puis à un PGRE définissant des actions, parmi lesquelles la maîtrise des prélèvements effectués sur le Drac. Ce travail se poursuivra.

M. BREILH ajoute que pour ce sujet, l'agglomération vient se substituer à la ville de Gap.

M. PULOU indique que les pêcheurs se félicitent de la démarche.

Sur l'EPTB Isère, il rejoint la demande que Mme VINCENOT.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. CHANTEPY propose l'ajout d'une mention relative au futur EPTB Isère dans l'avant-dernier item.

Mme VINCENOT suggère la formulation suivante : « *L'intérêt et la nécessité de s'inscrire à terme dans le futur EPTB Isère préconisé par le SDAGE et qui a vocation par nature à coordonner les différents EPAGE de son bassin versant.* »

M. ALPY relève que le fait que certaines compétences soient seulement déléguées est souvent pour la gouvernance un point de fragilité, avec un retour en arrière possible.

Mme MICHAUX souscrit aux propos tenus, qui sont en accord avec la doctrine de bassin adoptée en 2015 et qui préconise le transfert pour les EPAGE. Néanmoins, la majorité des dossiers examinés sont construits sur de la délégation, au moins dans un premier temps. Dans un souci d'équité, le recommander pour un projet impliquerait de le recommander pour l'ensemble des projets.

M. ALPY précise qu'il ne demande pas à ce qu'il en soit fait mention, mais qu'il fait part d'une réflexion.

M. CASTAING s'interroge sur le premier item, dont la formulation lui semble trop restrictive.

M. CHANTEPY répond que le libellé du SDAGE est très générique, qui ne choisit pas entre EPAGE et EPTB, mais qui cible des territoires.

M. PIERRON souligne que les deux bassins versants sont totalement séparés physiquement.

M. PULOU estime qu'il serait risqué de ne pas relier les deux.

Mme VINCENOT complète qu'à un moment où se posent des questions sur la gestion des grands barrages, il est obligatoire de garantir une cohérence dans la gestion des volumes autour du barrage tout au long du bassin versant.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

ATTIRE L'ATTENTION de la CLEDA sur :

– (...);

– l'intérêt et la nécessité de s'inscrire à terme dans le futur EPTB Isère préconisé par le SDAGE et qui a vocation par nature à coordonner les différents EPAGE de son bassin versant ;

(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-12 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DRAC AMONT (05) – est adoptée à l'unanimité.

IV. PROJET DE SAGE DU GAPEAU (83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

Mme CHRÉTIEN indique le projet de SAGE présenté ce jour a été adopté par la CLE le 26 avril 2019 et est en phase de consultation.

M. MARTINELLI rappelle le périmètre du SAGE qui correspond au périmètre du bassin versant. Le territoire est en mutation. Dans les prochaines années, il pourrait compter 30 000 habitants supplémentaires. Deux tiers du territoire sont en zone naturelle et un quart en zone agricole. L'influence du climat doit être prise en compte, avec un été chaud et sec et donc un fort étiage, et un automne-hiver avec des risques de fortes pluies. La démarche SAGE est par conséquent indispensable.

La structure est en cours de définition, EPTB ou EPAGE, et est actuellement gérée par le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

Mme CHRÉTIEN présente les cinq volets identifiés pour le projet de SAGE, chacun d'eux étant lié à un enjeu : quantité, qualité, milieux, inondation et gouvernance, auxquels sont attachés cinq enjeux :

- quantité : l'atteinte de l'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes ;
- qualité : des eaux superficielles et souterraines pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages ;
- milieux : garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel ;
- inondations : réduire les conséquences sur les personnes et les biens grâce à une gestion des inondations globale et intégrée ;
- gouvernance : l'animation et la communication comme facteurs importants pour mener à bien les ambitions du SAGE.

Pour répondre à ces cinq enjeux, 59 dispositions ont été identifiées et déclinées en autant d'actions et huit règles. La CLE a été particulièrement ambitieuse dans leur écriture.

M. MARTINELLI précise que le total des moyens de mise en œuvre du SAGE s'élève à 48 845 000 euros, répartis dans les cinq volets.

Mme CHRÉTIEN ajoute que le volet inondation est le plus conséquent, car il contient le PAPI.

M. MARTINELLI conclut en indiquant que la charge financière pour le syndicat mixte est de 27 millions d'euros.

Mme LASNIER indique que la démarche du SAGE du Gapeau a fait l'objet d'une concertation importante avec l'ensemble des membres de la Commission locale de l'Eau. L'analyse met en évidence que les enjeux du SDAGE sont bien pris en compte. En complément, le syndicat projette de déposer une demande de labellisation EPTB ou EPAGE prochainement, renforçant son rôle de coordination à l'échelle du bassin versant et la cohérence de gestion entre la restauration des milieux et la prévention des inondations.

Un travail est programmé sur la révision de ce SAGE après une première mise en œuvre, pour tenir compte notamment des résultats des études en cours.

En conclusion, l'instruction du dossier propose la délibération jointe au dossier.

Débat

M. PULOU rapporte que les pêcheurs sont favorables à l'émergence de ce SAGE. Il a noté des problèmes de débits réservés, qui relèvent normalement du rôle de l'État. Il demande quelles sont les actions de l'État en la matière.

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet. Par ailleurs, elle demande des précisions sur la problématique de la sécurisation de l'eau potable, qui lui semble peu affirmée dans le projet de SAGE, si ce n'est à travers une étude complémentaire à poursuivre.

Mme CHRÉTIEN confirme que les débits réservés relèvent du rôle de l'État. Concernant la sécurisation de l'eau potable, à ce jour, seules les communes en amont du bassin versant du Gapeau sont concernées par cette problématique. Les nappes d'eau souterraines sont en bon état quantitatif et qualitatif. L'étude vise à étudier les potentialités du bassin versant par rapport à ces ressources.

Mme VIGNON souhaite savoir par quoi seront remplacés les prélèvements à destination de l'irrigation.

Mme CHRÉTIEN répond qu'il est prévu d'affiner les connaissances par rapport aux pratiques. Si des ouvrages existent encore, ils seraient supprimés pour éviter des usages sans coordination de gestion.

Mme MICHAUX précise que le Gapeau est un territoire à enjeux par rapport aux poissons grands migrateurs, très bien pris en compte dans le SAGE. Elle demande comment le volet inondation a été coordonné avec la SLGRI de Toulon.

Mme CHRÉTIEN répond que le syndicat est coanimateur de la SLGRI. Le PAPI d'intention a été conçu en même temps que la SLGRI.

M. ALPY relève l'accroissement à venir de la population sur les territoires littoraux ainsi que la difficulté du traitement de l'assainissement. Il souhaite savoir comment sont envisagés l'investissement et le suivi qualitatif nécessaires.

Mme CHRÉTIEN répond que la période est compliquée, en raison du transfert en cours de la compétence assainissement vers les EPCI. Néanmoins, des communes avancent sur le sujet. Il s'agit d'un sujet de coordination entre communes et EPCI pendant cette période transitoire.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. PULOU note qu'il s'agit d'un SAGE d'intention.

Mme VINCENOT relève que, sur la sécurisation de l'eau potable, la réponse n'était pas satisfaisante. Il convient donc de les inciter à travailler davantage sur cette problématique.

M. CHANTEPY comprend qu'il serait nécessaire d'être plus explicite dans les demandes.

Mme VIGNON considère que les délibérations proposées sont satisfaisantes. Cependant, au niveau de la problématique inondation, le territoire est soumis à une pression démographique forte. Il conviendrait donc d'insister sur la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

M. CASTAING s'interroge sur la part des prélèvements réalisés par la SCP et celle réalisée sur le territoire. Il considère que la première devrait être plus significative que la deuxième. Dans la délibération, il serait intéressant de mentionner la SCP.

M. CHANTEPY explique que, lors de l'établissement du bilan, sont examinés la capacité des milieux à fournir et les besoins en eau. Il ne faut pas limiter les solutions à une seule (la SCP).

Mme VIGNON comprend que le syndicat veuille disposer de ressources locales.

M. PIERRON ajoute que le travail en cours sur le territoire vise à déterminer quelles seraient les meilleures solutions. Il ne faut donc pas se limiter à une.

Mme VINCENOT suggère d'ajouter la mention suivante au sujet des ressources en eau : « Et des actions de sécurisation à l'horizon 2030 », ainsi que « l'intégration d'un volet visant à consolider l'analyse des besoins pour l'eau potable à horizon 2030 et l'identification et la préservation des ressources nécessaires. »

M. CHANTEPY considère que ces notions sont d'ores et déjà intégrées dans l'évaluation des volumes maximum disponibles.

Mme VINCENOT note que les volumes maximum disponibles ne sont pas précisés. Il convient d'identifier la ressource. Elle demande si des zones de sauvegarde sont identifiées dans ce SAGE.

M. PIERRON répond qu'une ressource stratégique a été identifiée sur le territoire, sur laquelle une étude est en cours. C'est pour cette raison qu'il est demandé que, dans une révision du SAGE, les zones de sauvegarde qui auront été identifiées puissent être intégrées et bien définies sur le SAGE.

M. CHANTEPY comprend que deux options sont envisageables :

- Cibler sur les besoins en eau potable à 2030 avec un item supplémentaire dans les demandes ;
- Cibler l'item sur les futures zones de sauvegarde de la ressource en eau du bassin au-delà du périmètre actuellement déterminé.

M. PIERRON considère que la première proposition est la mieux adaptée.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

SOULIGNE L'IMPORTANCE de la mobilisation et de la vigilance de la CLE, des services de l'Etat et des collectivités sur la mise en œuvre des actions réglementaires de résorption du déséquilibre quantitatif des ressources en eau et **des actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2030 ;**

DEMANDE à la commission locale de l'eau de prévoir et de préparer pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- (...)

- **d'un volet visant à consolider l'analyse des besoins en eau potable à l'horizon 2030 avec identification et préservation des ressources nécessaires ;**

(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-13 – PROJET DE SAGE DU GAPEAU (83) – est adoptée à l'unanimité.

V. PROJET DE SAGE CALAVON-COULON (84)

Présentation du dossier par M. PIERRON, de l'agence de l'eau-délégation de Marseille), en l'absence des porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. PIERRON indique que la mise en œuvre du SAGE, datant de 1997 et révisé en 2015, a montré que son application méritait d'être précisée sur certains points. Par ailleurs, des études ont été poursuivies sur ce territoire permettant d'affiner les connaissances, qu'il est proposé d'intégrer pour certaines. Pour autant, ni la logique de la structuration du SAGE ni sa stratégie et ses objectifs ne sont remis en question.

Les modifications, validées par la CLE le 12 mars 2019, concernent quatre grands thèmes :

- la ressource en eau, pour modifier les volumes prélevables pour correspondre au périmètre modifié du SAGE ;
- l'obligation des exploitants de stations d'épuration de contrôler l'impact de leurs rejets sur le milieu récepteur ;
- la prise en compte des zones inondables dans les différents aménagements réalisés sur le bassin versant ;
- la modification des cartes pour intégrer l'inventaire des zones humides réalisé en 2005 en lien avec le plan de gestion stratégique.

La MISEN a rendu un avis favorable le 9 mai dernier. Ce SAGE reste compatible avec le SDAGE. Il répond aux enjeux du territoire et est appuyé par un deuxième contrat de rivière.

La délibération jointe prend acte de ces modifications.

Débat

M. PULOU a une lecture différente de la modification de la règle R7. Les compensations doivent en principe être lourdes, pour limiter au maximum voire interdire les pratiques qui donnent lieu à compensation (bien respecter l'ordre de la séquence éviter/réduire/compenser). Il a l'impression que cette règle est ici modifiée pour permettre quelques ouvrages ad hoc identifiés au niveau local.

M. PIERRON répond que les études menées sur ce territoire ont permis d'affiner la règle. Les acteurs du territoire ont souhaité définir des territoires appelés zones stratégiques au nombre de six, sur lesquelles toute nouvelle installation est interdite, et des zones sur lesquelles des installations sont possibles, moyennant compensations.

Délibération du comité d'agrément

La délibération présentée recueille un avis favorable.

La délibération N°2019-14 – PROJET DE SAGE CALAVON-COULON (84) – est adoptée à l'unanimité.

VI. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DU SIAGA (GUIERS-AIGUEBELETTE) (38)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. BLONDON explique que le SIAGA a travaillé pour devenir un syndicat "gémapien" et souhaite consolider sa structure par la labellisation EPAGE.

À l'origine, le SIAGA était un syndicat de bonnes pratiques, dont la volonté était de respecter la qualité des eaux. Avec la loi GEMAPI, il est devenu beaucoup plus professionnel. Il a été transformé en syndicat mixte le 1^{er} janvier 2018. Ses statuts ont été révisés en août 2018. En mars-juin 2019 est intervenue une deuxième révision statutaire pour permettre de présenter le présent dossier.

Le territoire en 2019 est composé de trois bassins versants. Les statuts sont validés par les EPCI et sont en attente de l'arrêté inter préfectoral.

Les principaux enjeux relèvent à la fois de la composante "GEMA" et du volet "PI".

Un contrat de bassin Guiers-Aiguebelette a débuté en 2012 et s'achèvera en 2019. Son animation est assurée par le SIAGA. De nombreuses actions de restauration morphologique sont en cours. Un appel à projets GEMAPI a été lancé sur le secteur Guiers aval. Le plan de gestion stratégique des zones humides a été également lancé.

Le SIAGA a envoyé un courrier d'intention relatif au PAPI en avril 2019. Le dépôt du PAPI d'intention se fera au premier trimestre 2020.

Le SIAGA réfléchit à de nouvelles procédures contractuelles.

Une réflexion est également en cours sur l'opportunité de mettre en œuvre un SAGE.

Le SIAGA entretient des partenariats privilégiés sur le bassin Guiers-Aiguebelette avec une convention-cadre de délégation. Les partenariats avec les EPCI et les communes, les acteurs institutionnels se poursuivent.

Le SIAGA a réalisé un document d'appui à la mise en œuvre de la GEMAPI, largement diffusé au niveau des EPCI.

En matière de projet EPAGE, le syndicat sera un syndicat mixte fermé interdépartemental à la carte, sans enclave, validé à l'unanimité par les cinq EPCI à fiscalité propre, global (GEMAPI + animation), par transfert et délégation des EPCI sur le syndicat. La gouvernance est mutualisée, avec une clé de répartition respectant une solidarité de bassin versant amont-aval et rural-urbain. Le budget est propre au SIAGA.

L'EPAGE est porté par le SIAGA, doté de capacités techniques et financières adaptées. Son équipe pluridisciplinaire connaît les enjeux du territoire. La prospective financière a été construite avec les EPCI.

Mme SANTENS souligne la qualité du dossier déposé par le SIAGA : il est complet, très bien argumenté et très lisible. Elle rappelle qu'un important travail de concertation a été mené avec les EPCI pour aboutir au projet d'EPAGE, qui a également mobilisé les services de l'État et de l'Agence de l'Eau.

Le SIAGA couvre le bassin versant Guiers-Aiguebelette, hormis deux petits secteurs en bordure sans enjeu, et deux sous-bassins versants qui étaient orphelins de gestion, sur lesquels des conventionnements sont prévus avec les gestionnaires limitrophes. Il est voisin de l'EPAGE du lac de Bourget, mais sans superposition de périmètres. Ainsi, il intervient sur un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, dont la cohérence hydrographique est justifiée.

Le SIAGA exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI, majoritairement par transfert, mais également par délégation, excepté sur le lac d'Aiguebelette, classé en réserve naturelle régionale. En pratique, il est en capacité d'exercer la gestion intégrée sur le périmètre, étant codécisionnaire des actions sur le lac.

Par ailleurs, le SIAGA porte les autres enjeux du SDAGE et du PGRI *via* le futur PAPI. Il dispose de capacités techniques solides et d'une expertise avérée dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. Il devra néanmoins monter en compétence sur le volet prévention des inondations.

Les MISEN de la Savoie et de l'Isère ont émis un avis favorable.

Le projet du SIAGA satisfait à tous les critères réglementaires et est conforme à la doctrine de bassin. L'avis est donc favorable à sa reconnaissance en tant qu'EPAGE.

Débat

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet. La difficulté, concentrée autour du lac d'Aiguebelette, est atténuée par le fait que la communauté de communes gestionnaire adhère au SIAGA.

M. BLONDON confirme que la communauté de communes adhère. De plus, son président participe au conseil syndical du SIAGA.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

La délibération présentée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-15 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPAGE DU SIAGA (GUIERS AIGUEBELETTE) (38) – est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 05.